

Progresser grâce à la perfection



The Royal League in ventilation, control and drive technology

Conditions generales de vente

Novembre 2016



Sommaire

01 – VALIDITÉ DES CONDITIONS	3
02 – PRISE DE COMMANDE	3
03 – PARTICULARITÉS EN CAS DE CORRESPONDANCE PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE ET PAR TÉLÉCOPIE	3
04 – PRIX	3
05 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ	4
06 – MODALITÉS DE PAIEMENT - RETARD	4
07 – LIVRAISON	4
08 – LIVRAISON DE LOGICIELS	5
09 – TRANSFERT DU RISQUE ET RÉCEPTION	5
10 – CONFORMITÉ DES PRODUITS – RÉCLAMATION	5
11 – GARANTIE DES VICES CACHÉS	5
12 – RESPONSABILITÉ	6
13 – OBLIGATIONS DU CLIENT	6
14 – CONFIDENTIALITÉ	6
15 – DISPOSITIONS FINALES	7



Conditions générales de vente ZIEHL-ABEGG France SARL

01 – VALIDITÉ DES CONDITIONS

1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent de plein droit à toutes les ventes de biens (ci-après les « Produits) et de services associés conclus par la société ZIEHL-ABEGG France, dont le siège social est situé Rue de la gare 01800 Villieu Loyes Mollon (ci-après «ZIEHL-ABEGG») auprès de tout acheteur (ci-après le « Client «) qui les accepte sans réserve, déclare en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire, nonobstant toute clause ou stipulation contraire pouvant figurer sur ses bons de commande, sa correspondance ou tout autre document. Les CGV constituent l'intégralité des droits et obligations de ZIEHL-ABEGG et du Client (ci-après ensemble les « Parties »), aucune autre condition ne pouvant s'intégrer à celles-ci, sauf accord écrit contraire des Parties. Les CGV s'appliquent également aux futurs contrats de vente (ci-après les « Contrats ») conclus entre ZIEHL-ABEGG et ses Clients, et à toutes relations commerciales, même si elles ne sont pas de nouveau acceptées explicitement.
2. En cas de conclusion de conventions annexes, la charge de la preuve incombe à la partie qui s'en prévaut.
3. La renonciation éventuelle de notre part à une ou plusieurs des présentes dispositions est sans incidence sur la validité des autres clauses.

02 – PRISE DE COMMANDES

1. Toute commande, qu'elle soit passée directement ou par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un agent, constitue une offre ferme et irrévocable d'achat des Produits qu'elle concerne. Notre acceptation d'une commande résultera, d'un écrit de notre part, ou de l'expédition au client des Produits commandés.
2. L'annulation ou toute modification d'une commande en cours ne peut intervenir qu'après avoir fait l'objet d'une demande écrite du Client et sous réserve d'une acceptation par ZIEHL-ABEGG dans les mêmes conditions.
3. Les illustrations, dessins, descriptions, et données divers afférents aux Produits présents dans les documents accompagnant les offres de ZIEHL-ABEGG ne sont communiqués qu'à titre indicatif, sauf dispositions contraires de notre part, et n'ont aucune valeur contractuelle. ZIEHL-ABEGG conserve sans restriction tous les droits de propriété et d'auteur sur les devis, les dessins et les autres documents ; il est interdit de les rendre accessibles à un tiers. Si le Contrat n'est finalement pas conclu, les dessins et autres documents accompagnant les offres de ZIEHL-ABEGG doivent être retournés sans délai.

4. Le Client est tenu, pour autant qu'il ne se réfère pas aux indications du catalogue au moment de la commande, d'indiquer à ZIEHL-ABEGG l'utilisation prévue des Produits commandés, le type de montage, les conditions de fonctionnement et toutes autres conditions à prendre en compte.
5. Des dispositifs de protection des utilisateurs ne seront fournis par ZIEHL-ABEGG, lors de la livraison des Produits, seulement si ceci a été expressément convenu avec le Client.

03 – PARTICULARITÉS EN CAS DE CORRESPONDANCE PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE ET PAR TÉLÉCOPIE

1. Les messages envoyés par voie électronique (messagerie électronique) sont considérés comme reçus par le destinataire lorsqu'ils ont été réceptionnés par le dispositif de communication du destinataire.
2. Un message est considéré comme reçu par le destinataire s'il est répertorié à l'endroit prévu à cet effet dans le dispositif de communication de l'émetteur et que le destinataire l'a consulté.
3. Les Parties contractantes reconnaissent la validité des messages transmis selon les points 1 et 2.
4. Si la correspondance entre les Parties contractantes se fait par télécopie, l'impression du rapport confirmant la bonne réception par le destinataire constitue la preuve de la bonne transmission de la correspondance.

04 – PRIX

1. Pour les Produits et matériels standards, les prix applicables sont, sauf stipulations contraires, ceux en vigueur au jour de passation de la commande. Pour les Produits non prévus aux catalogues et le matériel personnalisé, nos prix sont établis sur confirmation de commandes en fonction de la spécificité des Produits et sont facturés en conséquence.
2. Nos prix, exprimés en euros, s'entendent hors taxes, départ usines (EXW : incoterm CCI 2010). Les prix seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur. Tous impôts, taxes, droits ou prestations à payer en application des différentes réglementations en vigueur sont à la charge du Client.

05 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Le transfert de propriété des Produits est subordonné au paiement complet du prix, intérêts et accessoires compris, à l'échéance convenue et figurant sur la facture, conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil français. Par conséquent, le Client s'interdit de donner en gage, ou de transférer la propriété des Produits à titre de sûreté, et veillera à ce que l'identification des Produits soit toujours possible, jusqu'au complet paiement du prix.

Le paiement s'entend de l'encaissement effectif du prix par ZIEHL-ABEGG. La remise de chèque ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement.

2. A défaut de règlement à l'échéance, ZIEHL-ABEGG se réserve le droit de revendiquer les Produits vendus et d'en obtenir la restitution en sollicitant si besoin le recours à tout officier ministériel et, le cas échéant, à la force publique. L'incorporation des Produits à d'autres biens ne fait pas obstacle à la revendication, dès lors que les Produits peuvent être séparés sans subir de dommage. Conformément à l'article 2372 du Code civil, le droit de propriété de ZIEHL-ABEGG se reportera automatiquement sur la créance du Client à l'égard du sous-acquéreur des Produits, ou sur l'indemnité d'assurance subrogée aux Produits.
3. Le Client s'engage à prendre soin des Produits pendant la période de réserve de propriété. Il est en particulier tenu d'assurer, à ses frais et à la valeur neuve, les Produits contre tous les risques, notamment les risques d'incendie, de dégât des eaux et de vol. À la demande de ZIEHL-ABEGG, le Client doit fournir la preuve de la souscription d'une assurance.
4. En cas d'accès d'un tiers aux Produits dont ZIEHL-ABEGG est propriétaire ou aux créances que ZIEHL-ABEGG détient, en particulier en cas de saisies, le Client doit fournir au tiers ou à l'huissier de justice la preuve de la propriété de ZIEHL-ABEGG; de plus, le Client doit immédiatement informer ZIEHL-ABEGG de ces mesures et l'aider à conserver ses droits en toutes circonstances.

06 – MODALITÉS DE PAIEMENT - RETARD

1. Sauf condition particulière, les factures de ZIEHL-ABEGG sont payables à réception et au plus tard trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture. Le paiement doit s'effectuer en euros. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé sauf condition particulière spécifiée sur la facture.
2. Si une commande comporte plusieurs livraisons, les factures afférentes à chacune des livraisons sont payables au fur et à mesure de leur émission.
3. Le refus de couverture d'un Client par l'assurance-crédit de ZIEHL-ABEGG entraîne l'exigibilité immédiate des sommes dues par le Client. A défaut du paiement des sommes dues sous huitaine, le Client devra restituer sans délai les Produits à ZIEHL-

ABEGG. Enfin, jusqu'au complet paiement de l'intégralité des factures émises par ZIEHL-ABEGG, cette dernière se réserve la faculté de conserver par-devers elle l'ensemble des Produits commandés par le Client.

3. ZIEHL-ABEGG se réserve le droit d'utiliser tout paiement reçu du Client pour acquitter ses dettes précédentes, en ce compris les intérêts de retard, sous réserve de transmettre le détail au Client des dettes acquittées, et restant à régler.
4. Le paiement est considéré comme effectué lorsque ZIEHL-ABEGG dispose de la somme. Pour les chèques, le paiement est considéré comme effectué lors de leur l'encaissement.
5. Tout retard de règlement donnera lieu, de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, au paiement de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Ces intérêts seront dus à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour du règlement total de la somme exigible, intérêts compris. En outre, tout retard dans le paiement autorise ZIEHL-ABEGG à suspendre toutes les commandes et livraisons en cours.
6. De même, lorsque le paiement d'une commande a été consenti par ZIEHL-ABEGG de manière échelonnée, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité, immédiate et de plein droit, de la totalité de la dette du Client à l'égard de ZIEHL-ABEGG, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.
7. Dans l'éventualité de créances et de dettes réciproques nées entre les Parties, le Client ne pourra invoquer aucune compensation en l'absence d'un jugement ayant acquis force de chose jugée et ayant reconnu ZIEHL-ABEGG effectivement débiteur du Client.

07 – LIVRAISON

1. Le respect des engagements de livraison et de prestation suppose que le Client exécute de manière conforme et en temps voulu ses propres engagements.
2. Les délais de livraison que ZIEHL-ABEGG s'efforce de respecter ne sont toutefois donnés qu'à titre indicatif et ne constituent jamais un engagement ferme à livrer à date fixe.

Le Client ne saurait donc s'en prévaloir pour demander la résolution de la vente, pour réclamer des dommages et intérêts ou des pénalités, pour procéder à des retenues ou pour annuler des commandes en cours. Toutefois, en cas de retard supérieur à 30 jours, le Client est en droit de résilier le Contrat si, après avoir octroyé à ZIEHL-ABEGG un délai supplémentaire et l'avoir informé de sa volonté de refuser la livraison en cas de retard, ZIEHL-ABEGG n'a toujours pas été en mesure de respecter le délai.



3. Tout évènement indépendant de la volonté de ZIEHL-ABEGG et empêchant l'exécution de commandes, y compris les conflits du travail interne à l'entreprise et la défaillance de fournisseurs, ne saurait rendre ZIEHL-ABEGG responsable du préjudice éventuellement subi par le Client. Cependant, ZIEHL-ABEGG s'engage à informer par écrit le Client, dans les meilleurs délais, de la survenance de ces évènements.
4. Au regard des techniques de production, ZIEHL-ABEGG se réserve une marge de 5 % en plus ou en moins sur la quantité livrée de consommables et de petites pièces. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de livraison moins importante que prévue.
5. Sauf refus express du Client, ZIEHL-ABEGG se réserve la possibilité de procéder à des livraisons partielles de Produits.
6. Le Client s'engage à dédommager ZIEHL-ABEGG du préjudice résultant d'un retard dans la réception des Produits.

08 – LIVRAISON DE LOGICIELS

1. En cas de livraison de logiciels, un droit non exclusif et non transmissible relatif à l'utilisation du logiciel et de la documentation jointe est accordé au Client afin qu'il puisse exploiter les Produits. Le Client ne peut effectuer qu'une seule copie de sécurité. Toute autre reproduction est interdite. Il est interdit de supprimer les mentions relatives au droit d'auteur, les numéros de série et autres éléments permettant l'identification du logiciel.
2. Le Client s'engage à prendre les mesures adaptées afin qu'aucun tiers non autorisé ne puisse accéder au logiciel et à la documentation. Il doit conserver les supports de données originaux livrés ainsi que la copie de sécurité dans un lieu sécurisé contre tout accès non autorisé. Ses employés doivent être expressément informés de l'obligation de respecter le présent article.
3. En cas de perte de données liée à l'utilisation d'un logiciel fourni par ZIEHL-ABEGG, la responsabilité de cette dernière se limite à la récupération des données depuis les sauvegardes effectuées par le Client.

09 – TRANSFERT DU RISQUE ET RÉCEPTION

1. Le risque est transféré au Client au plus tard au moment de l'expédition des éléments de la livraison, peu importe que la livraison soit partielle ou que ZIEHL-ABEGG ait pris en charge d'autres prestations, comme les frais d'envoi, le transport ou le montage.
2. En cas d'envoi retardé en raison de circonstances imputables au Client ou à un tiers, le risque est transféré au Client à compter de la date de notification l'informant que les Produits sont prêts à l'envoi.

10 – CONFORMITÉ DES PRODUITS – RÉCLAMATION

1. En cas de non-conformité quantitative ou qualitative des Produits réceptionnés, le Client en informera par écrit ZIEHL-ABEGG dans les huit jours suivant leur réception. Toute réclamation ne respectant pas ces modalités ne saurait être prise en considération par ZIEHL-ABEGG. Au-delà de ce délai, les Produits livrés sont réputés conformes en quantité et qualité à la commande du Client et aucune réclamation ne pourra plus être formulée par le Client.
2. Le Client devra, à la réception des Produits, en cas d'avaries ou de colis manquants, faire toutes les constatations nécessaires et les réserves vis-à-vis du transporteur dans les formes et délais requis, selon le mode de transport retenu, en tenant compte du caractère national ou international de la livraison.
3. Les retours de Produits ne sont possibles qu'avec l'accord écrit et préalable de ZIEHL-ABEGG, lorsque les Produits ne sont pas conformes à la commande passée et que les réserves ont été faites par le destinataire dans les conditions prévues ci-dessus. L'accord de ZIEHL-ABEGG sur le retour des Produits ne saurait valoir reconnaissance de la non-conformité alléguée.
4. Les Produits retournés, conformément aux dispositions précédentes et dont ZIEHL-ABEGG a reconnu la non-conformité, donneront lieu, à son gré, à un remplacement ou une mise en conformité, à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge du Client.
5. En aucun cas le Client ne peut refuser de réceptionner un Produit dont le ou les défauts de fabrication n'auraient pas une incidence significative sur sa performance (selon tolérances mentionnées dans le catalogue en vigueur) ou son esthétique.

11 – GARANTIE DES VICES CACHÉS

1. Les Produits de ZIEHL-ABEGG sont garantis pendant un an après la date de sortie de ses ateliers contre tous vices cachés de construction les rendant impropres à leur usage ou en diminuant considérablement l'usage. Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, le Client doit aviser ZIEHL-ABEGG de l'existence des vices par écrit et dans un délai de 10 jours à compter de leur connaissance.
2. Cette garantie ne saurait être accordée en cas de (i) mauvais usage des Produits (ii) usage spécifique non expressément accepté par ZIEHL-ABEGG (iii) usage non conforme aux indications fournies et plus généralement (iv) lorsque le défaut trouve son origine dans un fait quelconque du Client, ou lorsque ce dernier a procédé, ou fait procéder par un tiers, au démontage ou à la modification des Produits vendus. Cette garantie est également exclue en cas de vices provenant de matières fournies par le Client ou dus à des spécificités dans la conception des Produits qui auraient été imposées par le Client.

3. La garantie est limitée à la seule réparation, ou remplacement, si la réparation s'avère être impossible, par nos soins ou par un tiers au choix de ZIEHL-ABEGG, des pièces reconnues défectueuses, à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Le Client devra apporter son assistance pour la constatation du vice, et ce, afin que ZIEHL-ABEGG puisse y remédier.
4. Le coût des réparations de Produits ou pièces dont la défectuosité résulte d'un usage anormal, de la force majeure, de l'usure normale, d'un mauvais entretien ou de l'emploi de produits d'entretien inappropriés, reste entièrement à la charge du Client. Le Client s'engage à dédommager ZIEHL-ABEGG de tous frais et dépenses supportés des suites d'une réclamation pour vice non justifiée.
3. Le Client informera ZIEHL-ABEGG sans attendre des risques qu'il a constatés lors de l'utilisation des Produits et des possibles défauts de Produits.
4. Le Client s'engage à respecter toutes les directives de contrôle et de restrictions des exportations, notamment les directives de l'Union européenne, de la France et des États-Unis. Le Client s'engage en cas de revente/transfert des Produits livrés d'informer son acheteur des conditions juridiques propres au contrôle des exportations et à lui communiquer les obligations en résultant.
5. Le Client s'engage en particulier à ne pas attribuer aux Produits une utilisation directement ou indirectement liée d'une quelconque manière à des armes ABC ou à leurs systèmes porteurs. Il s'engage en outre à ne pas faire parvenir ces Produits pour une utilisation militaire directement ou indirectement dans un pays soumis à un embargo des armes. Le Client s'engage à ne pas vendre, exporter, réexporter, livrer, transférer ou rendre accessible autrement les Produits livrés directement ou indirectement à des personnes, des entreprises, des structures, des organisations ou des pays, si ceci va à l'encontre des lois applicables pour le contrôle des exportations dans l'Union européenne, en France ou dans un autre pays, par ex. conditions d'exportation/de réexportation pour les États-Unis.

12 – RESPONSABILITÉ

1. Hormis les garanties expressément prévues ci-dessus, et les garanties légales, ZIEHL-ABEGG ne saurait être tenu à indemnisation envers le Client ou les tiers pour tout autre préjudice ou dommage subi.
2. ZIEHL-ABEGG ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'en cas de violation particulièrement grave d'une obligation essentielle du contrat.
3. En tout état de cause, la responsabilité de ZIEHL-ABEGG à l'égard du Client, quelle que soit la nature ou l'origine de cette responsabilité (en ce compris, celle pouvant résulter d'un Produit défectueux), est limitée au prix d'achat hors taxes et frais payés par le Client pour le Produit en cause.
4. En cas de revente des Produits par le Client, celui-ci s'engage à recevoir et à traiter directement et personnellement toutes réclamations des sous-acquéreurs, en s'interdisant de désigner ZIEHL-ABEGG comme interlocuteur pour ces réclamations.
6. Sur demande, le Client fournira les documents de possession finale du Produit pour justifier la destination finale et l'utilisation prévue dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exportation.
7. Le Client est entièrement responsable en cas de dommages causés à ZIEHL-ABEGG par suite d'un non-respect de sa part des directives de contrôle des exportations ou des conditions d'exportation/de réexportation en vigueur aux États-Unis.
8. L'exécution du Contrat et de ses obligations se fait sous réserve que les autorisations d'exportation et de transport, ou toutes autres autorisations requises par les lois du commerce extérieur ou par des autorités compétentes, aient été remises et qu'il n'y ait pas d'autres restrictions juridiques qui s'y opposent en raison des lois sur le contrôle des exportations.

13 – OBLIGATIONS DU CLIENT

1. Le Client ne modifiera pas le Produit au regard de sa sécurité, et s'abstiendra en particulier de supprimer les avertissements relatifs aux dangers liés à une utilisation non conforme.

En cas de violation de cette obligation, le Client garantit ZIEHL-ABEGG contre tous recours de tiers liés à cette violation.

2. Si, en cas de défaut d'un Produit, ZIEHL-ABEGG est obligé de rappeler les Produits ou d'émettre un avertissement, le Client fera tout son possible pour mettre en œuvre les mesures recommandées par ZIEHL-ABEGG. Le Client s'engage à assumer les coûts de retour des Produits ou de l'avertissement s'il est responsable du défaut et du dommage en découlant.

14 – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties contractantes s'engagent à garder confidentielles toutes les informations auxquelles elles ont eu respectivement accès, celles-ci étant définies comme confidentielles ou reconnaissables comme relevant du secret commercial ou industriel, et elles s'engagent à ne pas les enregistrer, les transmettre ou les utiliser. Les Parties contractantes concluent des conventions contractuelles appropriées avec les employés et les agents leur interdisant pendant une durée illimitée, d'utiliser, de transférer ou d'enregistrer de manière non autorisée de tels secrets commerciaux et industriels.



15 – DISPOSITIONS FINALES

1. Le transfert des droits et des obligations du Client à un tiers n'est possible qu'avec l'accord écrit de ZIEHL-ABEGG.
2. Les relations juridiques entre les Parties contractantes sont régies par le droit de l'État où se trouve le siège de ZIEHL-ABEGG, avec exclusion de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de Produits (CVIM).
3. La seule juridiction compétente en cas de litiges résultant de la relation commerciale entre les Parties contractantes est le lieu du siège de ZIEHL-ABEGG. ZIEHL-ABEGG conserve le droit d'introduire une action en justice au siège du Client et auprès de toute juridiction compétente.
4. Au cas où l'une des clauses présentes serait contraire à une disposition impérative nationale ou internationale, l'ensemble des dispositions des présentes ne sera pas nul, et les Parties s'efforceront de maintenir au mieux les effets de la clause frappée de nullité ainsi que l'équilibre des présentes CGV.

ZIEHL-ABEGG France SARL 719, Rue de la Gare - BP 8 - F 01800 VILLIEU - France - Tel : + 33 (0) 474 460 620 - Fax : + 33 (0) 474 611 958 - E-mail : societe@ziehl-abegg.fr - Web : www.ziehl-abegg.fr - N° TVA : FR 51 320 527 492 - RCS BOURG EN BRESSE B 320 527 492 - S.A.R.L. au Capital de 1 479 660 €

COM 38/1 DU 1/11/2016

La Ligue Royale

